



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Secrétariat général

Service de la modernisation  
de l'Etat

Saint-Denis, le 17 mai 2016

**ARRETE N° 785**

portant délégation de signature à **M. Gilles DESHAYES**  
administrateur général des Finances publiques,  
directeur régional des Finances publiques de La Réunion,  
en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés  
de la direction régionale des finances publiques de La Réunion.

**LE PREFET DE LA REUNION,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de **M. Dominique SORAIN**, préfet de La Région Réunion, préfet de La Réunion.

VU le décret du 14 avril 2016 portant nomination de **M. Gilles DESHAYES**, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de La Réunion ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 18 avril 2016 fixant au 17 mai 2016 la date d'installation de **M. Gilles DESHAYES** dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de La Réunion ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : délégation de signature est donnée à **M. Gilles DESHAYES**, administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de La Réunion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction régionale des finances publiques de La Réunion.

**ARTICLE 2** : le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°679 du 26 avril 2016.

**ARTICLE 3** : le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des Finances publiques de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à La Réunion.

Le préfet,



Dominique SORAIN